

LOGIPIERRE 1

Société civile de placement immobilier au capital de 52 505 000 €.
 Siège social : 35, rue de Rome, 75008 Paris.
 314 369 018 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

La société Cofigest Forestière Trinité, agissant en qualité de gérant de la société Logipierre 1 a l'honneur de convoquer Mmes et MM. les porteurs de parts à l'assemblée générale mixte qui aura lieu le mardi 14 juin 2005 à 10 heures, 35, rue de Rome, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :
 — Rapport de la société de gestion sur l'exercice 2004 ;
 — Rapport du conseil de surveillance ;
 — Rapports du commissaire aux comptes ;
 — Approbation des comptes de l'exercice 2004, quitus à la société de gestion ;
 — Affectation du résultat de l'exercice 2004 ;
 — Valeurs de la part.

Assemblée générale extraordinaire :
 — Modification des statuts : article 12 - 2^e alinéa, « Responsabilité des associés ».

TEXTE DES RÉOLUTIONS**Assemblée générale ordinaire.**

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve les comptes de l'exercice 2004 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2004 à la société de gestion, Cofigest Forestière Trinité.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2004.

Quatrième résolution. — Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier et le rapport du conseil de surveillance, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2004 :

| | |
|----------------------------------------------------------|----------------|
| S'élève à la somme de | 2 662 790,49 € |
| Et que majoré du report à nouveau de | 1 356 855,19 € |
| Le montant total disponible atteint | 4 019 645,68 € |
| L'assemblée générale décide de la répartition suivante : | |
| Un dividende total de | 2 677 755,00 € |
| Et de reporter à nouveau le solde, soit | 1 341 890,68 € |

Sixième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur comptable de 62 685 455 €, soit 238 € par part.

Septième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de réalisation de 91 527 047 €, soit 348 € par part.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de reconstitution de 100 345 000 €, soit 382 € par part.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à contracter des emprunts dans la limite de 4 000 000 € au nom de la société et l'autorise à consentir les garanties hypothécaires nécessaires et fixe à 2 000 000 € le montant payable à terme des acquisitions qu'elle pourrait être amenée à effectuer.

Dixième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente d'un ou de plusieurs actifs du patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables, après avis favorable du conseil de surveillance et ce, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Onzième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Assemblée générale extraordinaire.

Douzième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 2^e alinéa de l'article 12 des statuts (Responsabilité des associés).

Ancienne rédaction :

« La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et limitée à deux fois la fraction dudit capital qu'il possède. »

Nouvelle rédaction :

« Conformément à la faculté offerte par l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, et par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société. »

Treizième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Dans l'éventualité où, faute de quorum requis, l'assemblée ne pourrait délibérer valablement le mardi 14 juin 2005, nous vous convoquons d'ores et déjà pour le jeudi 23 juin 2005 à 15 heures, 35, rue de Rome à Paris (8^e) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessus, et ce conformément aux statuts.

La société de gestion.

89428

LOGIPIERRE 3

Société civile de placement immobilier au capital de 33 639 200 €.
 Siège social : 35, rue de Rome, 75008 Paris.
 337 593 230 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

La société Cofigest Forestière Trinité, agissant en qualité de gérant de la société Logipierre 3, a l'honneur de convoquer Mmes et MM. les porteurs de parts à l'assemblée générale mixte qui aura lieu le jeudi 16 juin 2003 à 11 heures 35, rue de Rome à Paris (8^e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :
 — Rapport de la société de gestion sur l'exercice 2004 ;
 — Rapport du conseil de surveillance ;
 — Rapports du commissaire aux comptes ;
 — Approbation des comptes de l'exercice 2004, quitus à la société de gestion ;
 — Affectation du résultat de l'exercice 2004 ;
 — Valeurs de la part.

Assemblée générale extraordinaire :
 — Modification des statuts : article 12, 2^e alinéa, « Responsabilité des associés ».

TEXTE DES RÉOLUTIONS**Assemblée générale ordinaire.**

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve les comptes de l'exercice 2004 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2004 à la société de gestion, Cofigest Forestière Trinité.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2004.

Quatrième résolution. — Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier et le rapport du conseil de surveillance, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2004 :

| | |
|----------------------------------------------------------|----------------|
| S'élève à la somme de | 2 496 733,49 € |
| Et que majoré du report à nouveau de | 1 315 029,93 € |
| Le montant total disponible atteint | 3 811 763,42 € |
| L'assemblée générale décide de la répartition suivante : | |
| Un dividende total de | 2 306 688,00 € |
| Et de reporter à nouveau le solde, soit | 1 505 075,42 € |

Sixième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur comptable de 39 135 960 €, soit 1 628 € par part.

Septième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de réalisation de 31 861 810 €, soit 1 326 € par part.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de reconstitution de 34 824 000 €, soit 1 449 € par part.

Neuvième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Assemblée générale extraordinaire.

Dixième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 2^e alinéa de l'article 12 des statuts (Responsabilité des associés).
Ancienne rédaction :

« La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à deux fois la fraction dudit capital qu'il possède. »

« Nouvelle rédaction :

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 214-55 du Code monétaire et financier, et par dérogation à l'article 1857 du Code civil, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société. »

Onzième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Dans l'éventualité où, faute de quorum requis, l'assemblée ne pourrait délibérer valablement le jeudi 16 juin 2005, nous vous convoquons d'ores et déjà pour le mardi 28 juin 2005 à 14 h 30, 35, rue de Rome à Paris (8^e) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessus, et ce conformément aux statuts.

La société de gestion.

89425

HENRI MAIRE

Société anonyme au capital de 7 880 000 €.
Siège social : 14, avenue de l'Opéra, Paris (1^{er}).
625 580 279 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Henri Maire sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 14 juin 2005 à 14 h 30 à Arbois, Domaine de Boichailles, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, incluant le rapport de gestion du groupe ;

— Rapport du président sur les travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne ;

— Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Approbation des comptes annuels et de ces conventions ;

— Affectation du résultat ;

— Approbation des comptes consolidés ;

— Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires ;

— Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant ;

— Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;

— Formalités, pouvoirs.

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Première résolution (Approbation des comptes). — L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés les comptes annuels arrêtés à cette date et qui se sont soldés par un bénéfice de 10 629,04 €.

Deuxième résolution (Convention des articles 225-38 et suivants du Code de commerce). — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables, l'assemblée approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Troisième résolution (Affectation du résultat). — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire d'un montant de 10 629,04 € au compte de report à nouveau.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

| Exercice social | Dividendes en € | Avoir fiscal en € | Revenu réel en € |
|-----------------|-----------------|-------------------|------------------|
| 2003 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2002 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2001 | 0,13 | 0,06 | 0,19 |

Quatrième résolution (Comptes consolidés). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés au 31 décembre 2004 se soldant par un chiffre d'affaires de 29 479 K€ et un résultat net, part du groupe, en bénéfice de 76 K€.

Cinquième résolution (Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire). — L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six années, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la S.A. Révision et Finance — Cogefor, représentée par M. Jean-Pascal Fichère.

Sixième résolution (Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire). — L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six années, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société d'expertise Fidulor — Grant Thornton, représentée par M. Yves Llobell.

Septième résolution (Renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant). — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Christian Degrange, pour une durée de six années.

Huitième résolution (Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant). — L'assemblée générale décide de nommer pour une durée de six années, M. Thierry Chautant, en remplacement de M. François Pons, dont le mandat a pris fin.

Neuvième résolution (Formalités et pouvoirs). — Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir les formalités de publicité imposées par la réglementation en vigueur suite aux décisions qui précèdent.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la fraction exigée par l'article 128 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 pourront envoyer, sous pli recommandé, à la société à son siège dans le délai de dix jours francs à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription du projet de résolutions à l'ordre du jour accompagnée du texte de ces projets, lesquels peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande, préalablement à l'envoi de celle-ci, devront avoir fait procéder à leur inscription de leurs titres en compte pour les actions nominatives ou avoir déposé à la Banque Privée Fideuram Wargny, 18, rue de Bourgelat, 69287 Lyon Cedex 02, le certificat d'inscription en compte d'actions au porteur délivré par un intermédiaire agréé, constatant l'indisponibilité des actions inscrites jusqu'à la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront effectuer le dépôt à la Banque Privée Fideuram Wargny, 18, rue Bourgelat, 69287 Lyon Cedex 02, du certificat d'inscription en compte chez un intermédiaire agréé, cinq jours francs au plus tard avant la date de l'assemblée.

Les inscriptions en compte notifiées directement à la Banque Privée Fideuram Wargny, 18, rue Bourgelat, 69287 Lyon Cedex 02, dans le même délai, par les intermédiaires agréés, disposeront de la production des certificats.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent prendre part à ces assemblées.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

— Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

— Voter par correspondance.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des titulaires d'actions au porteur inscrits en compte, à la Banque Privée Fideuram Wargny ou au siège de la société.

Ces derniers pourront également demander à la Banque Privée Fideuram Wargny ou au siège de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'on leur fasse parvenir un formulaire de vote par correspondance.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à cette assemblée.